

**Direction de l'accueil, de l'évaluation et de la médiation**

PAR COURRIEL  
CONFIDENTIEL

Le 10 octobre 2023

Monsieur Denis Rochefort  
Administrateur  
Le District U-2 de l'Association internationale des Clubs Lions inc.  
1105, avenue Parc Têtu  
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

N/Réf. : C1890\_22 – Réjean Gardner / Le District U-2 de l'Association internationale des Clubs Lions inc. et Denis Rochefort

**Objet : Nous avons reçu une plainte de discrimination**

Monsieur,

Une plainte de discrimination fondée sur le handicap ou sur le moyen pour pallier au handicap a été déposée à la Commission par M. Réjean Gardner.

Notez que vous-même et Le District U-2 de l'Association internationale des Clubs Lions inc. êtes mis en cause.

Vous trouverez une copie de cette plainte en pièce jointe.

**Service gratuit de médiation**

La Commission offre un service gratuit de médiation pour permettre aux personnes impliquées de trouver une solution à l'amiable. Pour en savoir plus, consultez notre dépliant *La médiation*.

Si votre organisation est intéressée par une démarche de médiation, vous devez nous en informer au plus tard le **17 octobre 2023**.

Si vous ne souhaitez pas aller en médiation, la Commission procédera à l'évaluation du dossier qui est le début de l'enquête. La Commission s'attendra de recevoir votre version des faits au plus tard le **24 octobre 2023** accompagnée de toute documentation pertinente.



N/Réf. : C1890\_22  
Monsieur Denis Rochefort  
Le 10 octobre 2023

/2

Cependant, n'envoyez pas de documents originaux de valeur. Ils ne vous seront pas retournés.

Une fois l'évaluation terminée, nous pourrons décider de poursuivre l'enquête. Nous pourrons aussi décider de fermer le dossier. Dans ce cas, nous vous expliquerons pourquoi.

Nous tenons tout de même à vous informer que toute plainte portée à l'attention de la Commission peut être réglée par entente à l'amiable à toute étape de son traitement.

**Attention ! Les mesures de représailles sont interdites**

La loi protège toutes les personnes qui sont impliquées dans une plainte déposée à la Commission (plaignant, témoins, organisme de défense des droits, etc.).

La Commission peut donc poursuivre devant le tribunal une personne qui menace, punit ou cause tout autre inconvénient aux personnes impliquées dans la plainte. De telles représailles sont formellement interdites.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rock R. Beaudet M. Sc.  
Conseiller à l'évaluation  
(514) 873-5146 poste 8214 ou 1 800 361-6477  
[Rock.Beaudet@cdpdj.qc.ca](mailto:Rock.Beaudet@cdpdj.qc.ca)

p. j. Dépliant *La médiation*  
Plainte



## Plainte N°2022-01188

Date de soumission : **07 novembre 2022**

Statut : **Nouveau**

Importé dans clic : **Non**

N° Clic : **Non renseigné**

### Informations soumises:

#### Plaignant

Prénom : Réjean

Nom : Gardner

Adresse c

Genre : Homme

Langue : Français

#### Type de situation

La plainte ou la requête vise... : Une situation de discrimination et /ou harcèlement

Date de l'événement : 16 / 10 / 2022

#### Situation de discrimination - Travail

Cette plainte concerne le travail : Non

#### Sujet de la plainte autres secteurs

Si la plainte ne concerne pas le travail, veuillez préciser le sujet : Refus d'inscription à un cours, une conférence, etc., Refus d'accomodement lors d'une demande de service, Refus de mesures d'accessibilité lors d'une demande de service

#### Motif de discrimination

Pour quel motif de discrimination la plainte est-elle faite? : Handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier un handicap

#### Autres recours

Avez-vous exercé d'autres recours : Non

#### Identification des victime(s)

Je suis... : Victime / Enfant

## Victime(s) / Enfant(s) concerné(s)

### Victime #1

#### Identification

**Prénom :** Réjean

**Nom :** Gardner

**Genre :** Homme

**Date de naissance**

#### Coordonnées

**Préférence de communication :** Téléphone

**S'agit-il d'un enfant ? :** Non

## Identification des partie(s) mise(s) en cause

### Partie(s) mise(s) en cause

#### Partie mise en cause #1

#### Type de mise en cause

**Type de mise en cause :** Une entreprise ou une organisation

**Nom de l'entreprise / de l'organisation :** Clubs Lions International , Districk U-1

**Nom :** Clubs Lions International , Districk U-1

#### Coordonnées

## Description de l'événement

**Description de la situation :** Lors d'un AGA en video conférence, j'ai porté à l'intention du gestionnaire de l'onglet "discuter" (ZOOM) qu'il n'y avait pas de sous-titre pour compenser mon handicap à l'auditionna "je suis un sourd, porteur d'un implant cochléaire". Après quelques échanges écrites avec deux intervenants , on me ferme mon lien de participation à l'AGA!!!!

**Que désirez-vous obtenir de la plainte ? :** En plus des excuses, une reconnaissance des droits des handicapés auditifs et toute reconnaissance.

## EXEMPLES DE MÉDIATIONS

### Discrimination sexuelle

Une employée a refusé qu'une mère allaite son bébé à la piscine municipale. En médiation, il est entendu que la mère reçoive une lettre d'excuses et un certain montant à titre de dommages moraux. De plus, la Ville s'est engagée à rappeler à ses employé(e)s qu'il est permis d'allaiter dans ses installations.

### Discrimination fondée sur le handicap

Madame B. a été congédiée parce que son handicap l'empêchait d'exécuter certaines tâches. En médiation, les parties conviennent d'accommoder cette employée en confiant ces tâches à d'autres employés. Pour sa part, Mme B. s'est vue confier des tâches, plus compatibles avec son handicap.



## VOS DROITS SELON LA CHARTE

La Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination ou le harcèlement basé sur :

- la race;
- la couleur;
- le sexe;
- l'identité ou l'expression de genre;
- la grossesse;
- l'orientation sexuelle;
- l'état civil;
- l'âge (sauf exception);
- la religion;
- les convictions politiques;
- l'origine ethnique ou nationale;
- la condition sociale;
- la langue;
- le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

De plus, elle protège contre :

- l'exploitation de personnes âgées ou handicapées;
- la discrimination au travail basée sur des antécédents judiciaires;
- les représailles quand on porte plainte ou on participe à une enquête de la Commission.

La Commission peut recevoir une plainte, offrir la médiation ou faire enquête dans toutes ces situations, et saisir le Tribunal des droits de la personne ou tout autre tribunal.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Téléphone : 514 873-5146  
Sans frais : 1 800 361-6477  
Télécopie : 514 873-6032

Pour obtenir des renseignements  
[cdpdj.qc.ca](http://cdpdj.qc.ca)

[information@cdpdj.qc.ca](mailto:information@cdpdj.qc.ca)

### Siège social

360, rue Saint-Jacques, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est un organisme indépendant qui a pour mission de veiller à la promotion et au respect des droits énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Elle a également pour mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse et par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

De plus, la Commission veille à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.



## LA MÉDIATION



## S'ENTENDRE DANS LE RESPECT

Des services professionnels gratuits

# LA MÉDIATION

## Volontaire, rapide et respectueux

La médiation est un mode de résolution des conflits volontaire, rapide et respectueux des droits des parties.

Une médiatrice ou un médiateur impartial(e) aide les parties à élaborer une entente équitable et durable, faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé.

## Quand ?

Dès que la Commission confirme que les allégations soumise peuvent donner lieu à une enquête, la médiation est le premier service proposé pour résoudre une plainte liée à la Charte des droits et libertés de la personne.

## Pour qui ?

Pour les personnes, groupe de personnes, ou organismes (au nom des victimes) qui souhaitent régler leur conflit dans un esprit de collaboration.

# AVANTAGES

La médiation compte de nombreux avantages si on la compare à l'enquête ou le recours au tribunal. Ce service professionnel est :

- **volontaire** – ensemble, les parties décident de la meilleure solution;
- **rapide** – économise énergie, temps et ressources pour toutes les parties;
- **respectueux** – favorise l'échange direct et spontané dans une ambiance informelle;
- **impartial** – vise le respect de la Charte et de l'intérêt public;
- **confidentiel** – les parties sont donc plus à l'aise pour s'exprimer franchement;
- **non conflictuel** – il n'y a pas de gagnants ou de perdants;
- **éprouvé** – plus de 2/3 des dossiers en médiation sont conclus par une entente;
- **durable** – permet aux parties de retrouver une paix d'esprit et de rétablir ou d'améliorer leurs relations, d'être informés sur les droits de la personne et d'effectuer des changements à long terme.

# DÉMARCHE

## Confidentialité

Tout ce qui se dit et s'écrit tout au long d'une médiation ne peut être révélé, même en justice, sans l'accord des deux parties.

## Accompagnement

Les parties peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix, y compris un avocat ou une avocate. Le rôle de l'un ou de l'autre se limite à les conseiller.

## Entente

Toute entente est constatée par écrit et signée par les parties.

## Déroulement

1. Dépôt de la plainte.
2. Si la plainte est recevable et peut donner lieu à une enquête, la Commission propose la médiation.
3. Le médiateur ou la médiatrice peut rencontrer les parties individuellement (prémédiation).
4. Les parties rencontrent le médiateur ou la médiatrice (médiation).
5. Signature d'une entente qui lie les parties (compensation, réparation, excuses).
6. S'il n'y a pas d'entente, la Commission peut faire enquête et saisir un tribunal.

# MÉDIATEUR, MÉDIATRICE

## Son rôle :

- informer les parties de leurs droits et de leurs responsabilités en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne;
- aider les parties dans l'identification de leurs besoins, intérêts, valeurs, sentiments et émotions;
- encourager les solutions créatives, appropriées et respectueuses.

## Permet aux parties :

- de communiquer dans un climat respectueux et ouvert;
- de comprendre leurs perceptions des faits et le contexte de la plainte;
- d'en arriver à une entente satisfaisante pour chacune d'elles dans le respect de la Charte et de l'intérêt public.

## S'engage :

- à ne pas favoriser l'une ou l'autre des parties;
- à refuser tout projet d'entente qui est contraire à la loi, lorsqu'il y a absence de consentement libre et éclairé ou qui crée une situation de déséquilibre.

**Direction de l'accueil, de l'évaluation et de la médiation**

PAR COURRIEL  
CONFIDENTIEL

Le 13 octobre 2023

Monsieur Denis Rochefort  
Secrétaire  
Le District Multiple « U » de l'Association Internationale des Clubs Lions  
1105, avenue Parc Têtu  
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

N/Réf. : C1890\_22 – Rejean Gardner / Denis Rochefort et Le District Multiple « U » de  
l'Association Internationale des Clubs Lions

**Objet : Transfert du dossier à la médiation**

Monsieur,

Toutes les parties ont accepté de participer au processus de médiation pour tenter de régler le dossier à l'amiable.

Votre dossier sera attribué à une médiatrice de la Commission d'ici quelques mois. Elle vous contactera pour organiser une première rencontre.

Outre vous-même, vous devez nous transmettre les **nom**, **adresse** et **numéro de téléphone** de la personne qui représentera les parties mises en cause pendant le processus de médiation.

Une personne **doit être autorisée** à négocier et à conclure une entente au nom de l'organisation.

Pour toute information, veuillez communiquer avec madame Danielle Roy au 514 873-5146 ou 1 800 361-6477 (poste 8240) ou par courriel à l'adresse [Danielle.Roy@cdpedj.qc.ca](mailto:Danielle.Roy@cdpedj.qc.ca).

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rock R. Beudet M. Sc.



**N/Réf. : C1890\_22**  
**Monsieur Denis Rochefort**  
**Le 13 octobre 2023**

*/2*

Conseiller à l'évaluation  
(514) 873-5146 poste 8214  
[Rock.Beaudet@cdpdj.qc.ca](mailto:Rock.Beaudet@cdpdj.qc.ca)



*Par souci pour l'environnement, nous vous invitons à transmettre vos documents par courriel.*